

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N°2023-29
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE,
INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
LORS DE TRAVAUX SUR LA RD46**

Le Maire de Fromelennes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental en raison des travaux sur la RD46 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de voirie,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du 21/08/2023 à partir de 07h00 et ce jusqu'au 23/08/2023 à 17h00 du Poteau entre le n°26 et le n°71 et sur la rue des Vieilles Forges entre le n°3 et le n°21, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé sur la totalité de la rue du Poteau et de la rue des Vieilles Forges ;

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de déviation et d'alternat sera posée par le Conseil Départemental.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fromelennes.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Fromelennes, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Givet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de GIVET
- Le SMUR
- Monsieur l'Adjoint en charge des travaux de la Commune de Fromelennes

- Monsieur le Responsable du Service Technique de Fromelennes
- Le Président du Conseil Départemental
- Les Maires des Communes de Landrichamps, Charnois et Rancennes

Le Maire de Fromelennes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fromelennes, le 09 août 2023

Le Maire



Pascal GIBEAUX